



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	26	00

Vote	
A l'unanimité	Pour : 26
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 07 Mars à 18:30, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est de nouveau réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 1^{er} Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1^{er} Mars 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h55) – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS (Arrivée à 18h37) – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 18h37) – M. François EDAU (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivée à 18h55) – Mme Chantal MACHARES (Arrivée à 18h45) – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. José JULAN _____ (26)

REPRÉSENTÉS : _____ (00)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER _____ (03)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

1^{er} MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

20 MARS 2019

-et de sa publication le :

21 MARS 2019

**D_20190307_03
 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 COLLECTIF DE LA RÉGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

.../...



.../...

- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1^{er} ;
- Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;
- Considérant qu'au regard du texte de la loi précité, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :
 - l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé ;
- Vu l'avis favorable de la commission des « Affaires financières » du jeudi 21 février 2019 ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif du service « Assainissement Collectif » de la Régie des Eaux pour l'exercice 2019 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;
- Considérant que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires relatives à l'exercice 2019 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE